**Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant aux moyens de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable**

**Appel à contributions:**

**Ecosystèmes sains et droits de humains: Soutenir les fondements de la vie**

"Les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la nature et de réalisation de la durabilité ne peuvent être atteints par les trajectoires actuelles, et les objectifs pour 2030 et au-delà ne peuvent être atteints qu'au moyen de changements transformateurs à travers les facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques".

Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. 2019. "Résumé à l'intention des décideurs politiques du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques".

Il existe désormais un accord mondial sur le fait que les normes en matière de droits de humains s'appliquent à un large éventail de questions environnementales, notamment en matière de diversité biologique (l'ensemble de la vie sur Terre) et d’écosystèmes sains (le fondement sur lequel repose toute vie). Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, M. David Boyd, s'efforce de clarifier davantage les droits et les obligations de fond qui sont essentiels à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Il a soumis des rapports sur la pureté de l'air,[[1]](#footnote-1) la sécurité du climat[[2]](#footnote-2) et les bonnes pratiques en matière de promotion et de mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.[[3]](#footnote-3) Il prépare actuellement un rapport thématique axé sur les droits humains et les obligations connexes liées à une biodiversité et à des écosystèmes sains. À cette fin, il cherche à obtenir des contributions de la part des États et des parties prenantes sur le sujet, par le biais des réponses au bref questionnaire disponible ci-dessous.

Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2020.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes et vous en remercie :

1. Veuillez donner des exemples de la manière dont le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont déjà des effets négatifs sur les droits humains. Les droits négativement affectés pourraient comprendre notammentles droits à la vie, à la santé, à l'eau, à l'alimentation, à la culture, à la non-discrimination, à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que les droits des autochtones.

2. Pour protéger un large éventail de droits humains, quelles sont les obligations spécifiques des États et les responsabilités des entreprises en termes de lutte contre les principaux facteurs directs de préjudice à la biodiversité et aux écosystèmes (par exemple, la conversion des terres, la perte et la dégradation des habitats, le changement climatique, la surexploitation, la pollution, les espèces envahissantes) et les facteurs indirects (production et consommation non-durables, croissance rapide de la population humaine, commerce, conflits et inégalités) ?

3. Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, de règlements, de politiques, de programmes ou de toutes autres mesures qui se fondent préconisent une approche fondée sur les droits humains, afin de prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes ou restaurer et réhabiliter la biodiversité et les écosystèmes.

4. Si votre État est l'un des 156 États membres des Nations Unies qui reconnaissent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable,[[4]](#footnote-4) ce droit a-t-il contribué à la protection, à la conservation et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

5. Veuillez fournir des exemples spécifiques de bonnes pratiques afin de prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes, ou de restaurer et réhabiliter la biodiversité et les écosystèmes. Ces exemples peuvent se situer au niveau international, national, sous-national ou local. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des preuves de la mise en œuvre, de l'application et de l'efficacité des bonnes pratiques (par exemple, des résultats quantifiables tels que l'augmentation des zones protégées terrestres et marines, l'augmentation des zones conservées par les communautés autochtones et les communautés locales, la diminution des taux de déforestation et de braconnage, ou les progrès en matière de rétablissement des espèces qui étaient auparavant menacées ou en danger).

6. Veuillez identifier les lacunes, les défis et les obstacles spécifiques auxquels votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation ont été confronté en essayant d'utiliser une approche basée sur les droits humains pour prévenir, réduire ou éliminer les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes.

7. Veuillez préciser les moyens par lesquels une protection supplémentaire est fournie (ou devrait être fournie) aux populations qui peuvent être particulièrement vulnérables au déclin de la biodiversité et aux écosystèmes dégradés (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les membres des peuples autochtones et des communautés locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiquesou autres et les personnes déplacées). Comment peut-on donner à ces populations les moyens de protéger et de restaurer la biodiversité en déclin et les écosystèmes dégradés?

8. Comment sauvegarder les droits des individus et des communautés qui travaillent sur les questions de biodiversité (potentiellement identifiés comme défenseurs des droits humains en matière d'environnement ou défenseurs des terres)? Quels efforts votre gouvernement a-t-il déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d'exercer librement leurs droits sans crainte de violence, d'intimidation ou de représailles?

9. Il existe des preuves substantielles que la consommation dans les États à revenu élevé a un effet négatif sur la biodiversité et les écosystèmes des États à faible et moyen revenus. Quels sont les moyens par lesquels les États à revenu élevé devraient aider les États à faible revenu à faire face à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes, tout en contribuant au développement durable au sein de ces États?

10. Pour les entreprises, quelles sont les politiques ou pratiques en place pour garantir que vos activités, produits et services tout au long de la chaîne d'approvisionnement (extraction/soumission, fabrication, distribution, vente et gestion de fin de vie) minimisent la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes et respectent les normes en matière de droits humains, en particulier celles qui sont énoncées dans les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme?

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons à envoyer vos réponses au questionnaire en format Word **par courrier électronique** à [srenvironment@ohchr.org](mailto:srenvironment@ohchr.org)

Toutefois, les soumissions seront également acceptées par courrier postal à l'adresse suivante

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement

Division de l'engagement thématique, des procédures spéciales et du droit au développement

UNOG-OHCHR

CH-1211 Genève 10, Suisse

Nous vous demandons de bien vouloir être concis et de limiter votre présentation à un maximum de 5 pages (ou 2 000 mots), sans compter les annexes ou les pièces jointes.

**En raison des capacités de traduction limitées, nous vous demandons également de soumettre vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.**

Afin d'éviter les doublons, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires de mécanismes des droits humains des Nations unies (ou d'autres organismes internationaux), fournissant des informations qui seraient également pertinentes afin de répondre à cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous retransmettre ou nous indiquer comment accéder àces réponses.

**La date limite de soumission est fixée au 15 juin 2020.**

Sauf demande contraire, toutes les soumissions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH.

1. A/HRC/40/55 [↑](#footnote-ref-1)
2. A/74/161 [↑](#footnote-ref-2)
3. A/HRC/43/53 [↑](#footnote-ref-3)
4. See, A/HRC/43/53, Annex II. [↑](#footnote-ref-4)